

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL



Pour que chacun
trouve réponse
à ses besoins



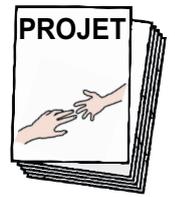
1- Un Plan d'Accompagnement Global, c'est quoi ?

Le **Plan d'Accompagnement Global** est appelé aussi le **PAG**.

- **C'est un droit**, prévu par l'article 89, de la loi du 26 janvier 2016.



- **C'est un moyen** de répondre aux besoins d'accompagnement des personnes handicapées



Une réponse accompagnée pour tous.

Ce projet évite aux personnes en situation de handicap de se retrouver sans solution d'accompagnement.

2- Un PAG, pourquoi ?

Parfois, vous ne pouvez pas trouver de solutions, suite à la décision d'orientation de la **CDAPH**, **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**, à cause du manque de places dans les établissements et services qui accompagnent des personnes handicapées.



Le PAG peut :

- vous aider à trouver des solutions.
- vous apporter un soutien personnalisé en attendant une place dans un service ou un établissement médico-social.



3- Un PAG, pour qui ?

Pour les personnes en situation de handicap.



Pour demander un plan d'accompagnement global, vous devez :

- **avoir une notification** d'orientation de la CDAPH

- **ne pas avoir trouvé de solutions ou de réponses adaptées** à vos besoins, malgré vos recherches



- **envoyer un courrier de demande** à la MDA.

La MDA est la **Maison Départementale de l'Autonomie**.

Elle regroupe la MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées, et les services du Département qui s'occupent des personnes âgées et des personnes handicapées.



Adresse de la MDA :

Parc de Lautagne

42C, Avenue des Langories

26000 VALENCE



Vous pouvez être accompagné par un professionnel de votre choix pour écrire ce courrier.



4- Un PAG, comment ça fonctionne ?

Un professionnel de la MDA est nommé référent du PAG.

Le référent doit :

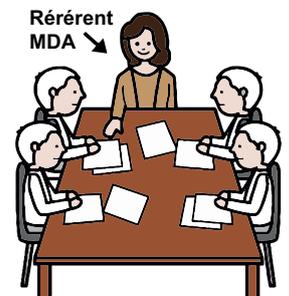
- **discuter** avec vous pour mieux comprendre votre demande. Le référent peut aussi parler avec les personnes qui connaissent votre situation.



- **contacter** les professionnels et les services pour l'aider à trouver des solutions adaptées à vos besoins.

- **mettre en place**, si c'est utile, une réunion appelée **Groupe opérationnel de synthèse.**

Cette réunion doit se faire avec vous et/ou votre représentant légal. Cette réunion permet de recueillir les avis de chaque personne, de trouver une réponse à vos besoins et d'écrire le rôle de chacun.



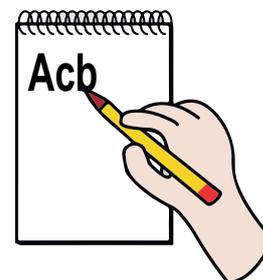
**Votre accord et votre signature
sont obligatoires pour réaliser ce PAG.
Le but est de vous accompagner
le plus rapidement possible.**



Le Plan d'Accompagnement Global est révisé
au moins 1 fois par an.
Si votre situation change,
il peut être révisé à n'importe quel moment.
La CDAPH sera informée de votre PAG.
La CDAPH va valider les nouvelles orientations.
Vous n'avez pas à faire de nouvelles demandes.



Notes...



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

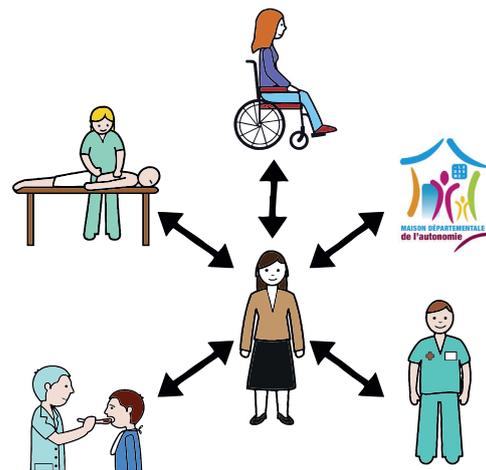
.....

5- Un PAG, qui assure le suivi ?

Le suivi est assuré par un professionnel, appelé **Coordonnateur de parcours**.

Ce professionnel va vérifier que les solutions trouvées soient mises en place.

Il fera aussi le lien entre vous, les professionnels et la MDA.



Dois-je demander systématiquement un PAG ?

Non, le PAG n'est pas systématique.

Vous pouvez trouver une réponse adaptée à vos besoins sans demander l'aide d'un PAG.



Qui contacter ?

Maison Départementale de l'Autonomie
Parc de Lautagne
42C Avenue des Langories
26000 VALENCE



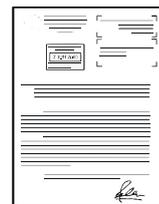
Drôme Solidarités
Téléphone : 04 75 79 70 09
du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

fermeture le jeudi après-midi
dromesolidarites@ladrome.fr



Les étapes du Plan d'Accompagnement Global

1- Je dépose une demande à la MDA par simple courrier



2- Ma situation est examinée par les professionnels de la MDA



Ma situation répond au PAG ?

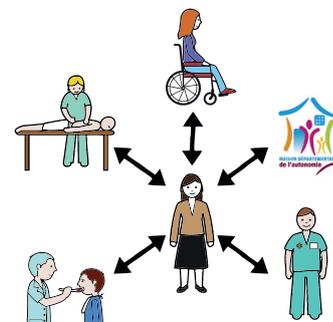


La MDA vous propose une rencontre avec le référent PAG

La MDA vous propose une orientation vers un accompagnement adapté à votre situation



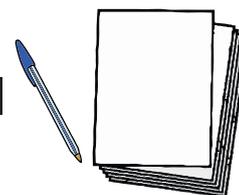
3- Le référent fait le lien avec les personnes concernées par la situation



4- Réunion d'un Groupe opérationnel de synthèse



5- Rédaction des engagements de chacun et mise en place du Plan d'Accompagnement Global



La CDAPH est informée de la mise en place du PAG



Document en facile à lire et à comprendre réalisée par l'Esat Adapei 26-Pierrelatte.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

Les illustrations utilisées sont la propriété de CATEDU

(<http://catedu.es/arsaac/>)

sous licence Creative Commons et ont été créés par Sergio Palao

www.msd.fr - 26 Pierrelatte
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE